

**M A I R I E
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2023

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, Thierry TISSERAND, Isabelle POUILLARD, Didier CALET, Isabelle GROUIEC, Cédric MAGAUD, Astrid JACQUELINET, Florence GENILLIER.

Procuration de François SANTUZ à Franck DUCHER,

Procuration d'Alexandre DEVAUX à Didier CALET,

Était absent : Jean-Noël GAGNIARRE excusé.

La séance est ouverte à 20 heures 10

Secrétaire de séance : Astrid JACQUELINET

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – Compte de gestion 2022 - COMMUNE

Mme Annie LAGEYRE présente le Compte de Gestion 2022 pour le « Budget de la Commune » ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2022 pour le « Budget de la Commune », après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le Compte de Gestion de la COMMUNE pour l'exercice 2022.

2 - Compte administratif 2022 – COMMUNE

Arrivée de Florence GENILLIER à 20 heures 22.

M. le Maire rappelle que le Compte Administratif (CA 2022) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (les restes à réaliser). Il se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Il précise qu'il ne peut prendre part au vote, et qu'il convient d'élire un président de séance.

Mme Florence GENILLIER est élue et accepte la présidence afin de permettre le vote des Comptes Administratifs 2022 COMMUNE et ASSAINISSEMENT de Moissat.

1 - Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	902 253.96 €
Dépenses de fonctionnement	801 492.18 €
Solde d'exécution - Excédent	100 761.78 €

2 - Investissement

Recettes d'investissement	413 393.91 €
Dépenses d'investissement	684 069.56 €
Solde d'exécution - Déficit	270 675.65 €

Après délibération, les membres du Conseil votent à l'unanimité le Compte Administratif (CA 2022) de la COMMUNE pour l'exercice 2022.

3 – Affectation de résultat 2022 - COMMUNE

Les membres du Conseil après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif (CA 2022) de la Commune pour l'exercice 2022, qui fait apparaître :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	122 329.25 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	0.00 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement	270 675.65 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement	100 761.78 €
Restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	1 259 518.87 €
En recettes pour un montant de	1 043 282.94 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	609 240.83 €
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	100 761.78 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	0.00 €

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité décident d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Affectation à la section d'investissement**

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	100 761.78 €
Report du solde au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0.00 €

4 – Compte de gestion 2022 – ASSAINISSEMENT

Mme Annie LAGEYRE présente le Compte de Gestion 2022 pour le « Budget Assainissement » ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2022 pour le « Budget Assainissement », après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare que le Compte de Gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Les membres du Conseil votent donc à l'unanimité le Compte de Gestion pour le budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022.

5 - Compte administratif 2022 – ASSAINISSEMENT

1. Exploitation

Recettes d'exploitation	79 329.32 €
Dépenses d'exploitation	69 271.57 €
Solde d'exécution - Excédent	10 057.75 €

2. Investissement

Recettes d'investissement	586 923.38 €
Dépenses d'investissement	79 560.94 €
Solde d'exécution - Excédent	507 362.44 €

Après délibération, les membres du Conseil votent à l'unanimité le Compte Administratif (CA 2022) ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022.

6 – Affectation de résultat 2022 – ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022, qui fait apparaître :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	223 736.54 €
Excédent reporté de la section d'exploitation de l'année antérieure	0.00 €
Solde d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement	507 362.44 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section d'exploitation	10 057.75 €
Restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	433 092.33 €
En recettes pour un montant de	243 000.00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	93 533.57 €
Compte 1068	
Excédent d'exploitation capitalisé (R1068)	0.00 €
Ligne 002	
Excédent de résultat d'exploitation reporté (R002)	10 057.75 €

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité décident les résultats de la façon suivante :

- **Affectation à la section de fonctionnement**

Compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé »	0.00 €
Report du solde au compte 002 « excédent d'exploitation reporté »	10 057.75 €

7 – Vote des taxes directes locales 2023

M. le Maire rappelle la réforme de la FDL (Fiscalité Directe Locale) compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement découlant de la suppression de la taxe d'habitation.

Il propose de voter les taxes directes locales et rappelle les taux d'imposition 2022.

	Bases imposition prévisionnelles 2022	Taux votés 2022	Produit correspondant
Taxe habitation			
Taxe Foncière Bâti	818 700.00 €	40.42 %	330 919.00 €
Taxe Foncière Non Bâti	68 600.00 €	147.16 %	100 952.00 €
Produit fiscal attendu			431 871.00 €
	Bases imposition effectives 2022		
Taxe habitation	71 849.00 €		
Taxe Foncière Bâti	819 080.00 €		
Taxe Foncière Non Bâti	68 562.00 €		

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Le produit fiscal se décompose comme suit :

	Bases imposition prévisionnelles 2023	Taux votés 2023	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâti	901 200.00 €	40.42 %	364 265.00 €
Taxe Foncière Non Bâti	73 300.00 €	147.16 %	107 868.00 €
Taxe habitation	76 950.00 €	15.84 %	12 189.00 €
Produit fiscal attendu			484 322.00 €

Le produit fiscal attendu sera de 484 322.00 € à inscrire au chapitre 73 « Impôts et taxes » article 73111 du Budget Primitif 2023.

Ressources fiscales indépendantes des taux votés : 56 754.00 €

Ressources fiscales prévisionnelles 2023	Montant
Allocations compensatrices	9 880.00 €
FNGIR	1 225.00 €
Coefficient correcteur	45 649.00 €

Par conséquent le montant prévisionnel 2023 sera de 541 076.00 €.

8 – Budget primitif 2023 – COMMUNE

M. le Maire explique que le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget est un document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses ; c'est donc un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

Il comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Section d'investissement :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

M. le Maire et Mme Annie LAGEYRE, adjointe aux finances, exposent le Budget Primitif 2023 de la commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	953 328.00 €	2 094 523.77 €
RECETTES	953 328.00 €	2 094 523.77 €

Dépenses de Fonctionnement 2023

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITION
011	Charges à caractère général	367 800.00 €
012	Charges de personnel	333 300.00 €
65	Charges de gestion courante	110 800.00 €
66	Charges financières	25 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
042	Amortissements	20 233.00 €
023	Excédent	95 695.00 €
	TOTAL	953 328.00 €

Recettes de Fonctionnement 2023

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITION
013	Atténuation de charges	3 000.00 €
70	Vente de produits	62 850.00 €
73	Impôts et taxes	76 225.00 €
731	Fiscalité locale	534 971.00 €
74	Dotations et participations	251 280.00 €
75	Autres produits	20 000.00 €
76	Produits financiers	2.00 €
77	Produits exceptionnels	5 000.00 €
	TOTAL	953 328.00 €

Dépenses d'investissement 2023

Projets d'Investissement	Restes à réaliser	Nouvelles propositions
Solde d'exécution 2022		393 004.90 €
Remboursement taxe aménagement		2 000.00 €
Modification du PLU	2 760.00 €	
SIEG	74 682.94 €	15 000.00 €
Immobilisations corporelles		
Terrains nus	2 155.16 €	
Achat commerce Gardette		175 000.00 €
Matériel de transport	7 000.00 €	
Mobilier de bureau (salle du conseil)		2 000.00 €
Immobilisation divers (Matériel)		8 000.00 €
Immobilisation en cours		
Mur du cimetière	18 000.00 €	
Maîtrise Œuvre Travaux rénovation énergétique école	36 530.27 €	
Travaux rénovation énergétique école	939 659.83 €	
EP et réseaux secs « Route de Pironin » et bicouche « Chemin de Racoi »	178 730.67 €	
Travaux commerce Gardette		25 000.00 €
Création parking cimetière		40 000.00 €
Participation enfouissement Télécom et travaux connexes SIEG		55 000.00 €
Régularisation EPF Auvergne		22 000.00 €
Emprunts		76 000.00 €
Autres immobilisations financières		22 000.00 €
TOTAL dépenses investissement	1 259 518.87 €	835 004.90 €

Total des dépenses d'investissement : 2 094 523.77 €

Recettes d'investissement 2023

Projets d'Investissement	Restes à réaliser	Nouvelles propositions
FCTVA		84 000.00 €
Taxe d'aménagement		50 422.00 €
Résultat 2022		100 761.76 €
Virement de la section d'exploitation		95 695.00 €
Cession d'immobilisations		110 000.00 €
Rénovation énergétique école : DSIL 2021	104 664.00 €	
Rénovation énergétique école : DETR 2022	206 488.00 €	
Rénovation énergétique école : CAR 2		104 000.00 €
Rénovation énergétique école : FIC 2019-2021	84 944.00 €	
Rénovation énergétique école : AAP BOIS 2022		79 274.00 €
Sanitaires publics : FIC 2022		7 867.00 €
Eaux Pluviales Chemin de Racoi : DETR 2022	24 168.67 €	
Commerce Gardette		60 000.00 €
Route de Billom : FIC 2019-2021	11 377.00 €	
Route de Billom Eaux Pluviales : Département	111 100.00 €	
Régularisation EPF Auvergne		22 000.00 €
Amortissements		20 233.00 €
Autres immobilisations financières	541.27 €	
Emprunt d'équilibre	500 000.00 €	316 988.07 €
TOTAL dépenses investissement	1 043 282.94 €	1 051 240.83 €

Total des recettes d'investissement : 2 094 523.77 €

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de la commune, et chargent M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à son application.

9 – Budget primitif 2023 – ASSAINISSEMENT

M. le Maire et Mme Annie LAGEYRE, adjointe aux finances, présentent le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement tel qu'il a été élaboré par la commission des finances.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	117 449.33 €	999 471.45 €
RECETTES	117 449.33 €	999 471.45 €

Dépenses d'exploitation 2023

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITION
011	Charges à caractère général	11 000.00 €
66	Charges financières	12 300.00 €
042	Amortissements	56 200.00 €
023	Excédent	37 949.33 €
	TOTAL	117 449.33 €

Recettes d'exploitation 2023

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITION
002	Résultat d'exploitation reporté	10 057.75 €
70	Redevance	90 000.00 €
042	Amortissements subventions	17 391.58 €
	TOTAL	117 449.33 €

Dépenses d'investissement 2023

Dépenses investissement	Restes à réaliser	Nouvelles propositions
<i>Immobilisations en cours</i>		
Maitrise d'œuvre Route de Pironin	13 092.33 €	
Travaux Route de Pironin et chemin de Racoi	420 000.00 €	30 000.00 €
OPNI		188 291.32 €
Emprunts		40 000.00 €

<i>Opérations d'ordre</i>		
Amortissement subvention Agence de l'Eau		7 048.33 €
Amortissement subvention Région		5 523.13 €
Amortissement subvention Département		4 820.12 €
Régularisation Tva SEMERAP 2022		216 696.22 €
Récupération Tva SEMERAP 2023		74 000.00 €
TOTAL	433 092.33 €	566 379.12 €

Total des dépenses d'investissement : 999 471.45 €

Recettes d'investissement 2023

Recettes investissement	Restes à réaliser	Nouvelles propositions
Solde d'exécution positif reporté		283 625.90 €
<i>Dotations</i>		
Tva SEMERAP		74 000.00 €
FCTVA		14 000.00 €
<i>Subventions</i>		
Route de Pironin : Agence de l'Eau	95 000.00 €	
Route de Pironin : Département	40 000.00 €	
Route de Pironin : DSIL 2022	108 000.00 €	
Emprunt équilibre		0.00 €
Virement section d'exploitation		37 949.33 €
Amortissements		56 200.00 €
Régularisation Tva SEMERAP 2022		216 696.22 €
Récupération Tva SEMERAP 2023		74 000.00 €
TOTAL	243 000.00 €	756 471.45 €

Total des recettes d'investissement : 999 471.45 €

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement, et chargent M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à son application.

10 – Subventions communales

M. le Maire rappelle les montants de subventions allouées au titre de l'exercice 2022 et propose aux élus de délibérer sur l'affectation détaillée de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » (chapitre 65 « autres charges de gestion courante ») dans le cadre du BP 2023.

Une enveloppe est prévue pour les demandes exceptionnelles dans le cadre de projet.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Nom de l'Association	BP 2022	Exceptionnel 2022	BP 2023	Exceptionnel 2023
Amicale Laïque	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 200,00 €	700,00 €	1 200,00 €	0,00 €
Association Sportive de Moissat	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
Bobines et Petas	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Club des aînés	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
FNACA	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Kaizen	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Le Came	200,00 €	1 100,00 €	200,00 €	0,00 €
Les deux églises de Moissat	200,00 €	0,00 €	200,00 €	750,00 €
Les Minots de Moissat	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Nature et Patrimoine	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Société de chasse	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Société de pétanque	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Vlam	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
TOTAL	4 800,00 €	1 800,00 €	4 800,00 €	750,00 €

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE

Nom de l'Association	BP 2022	Exceptionnel 2022	BP 2023	Exceptionnel 2023
Les amis du Jauron	100,00 €	0,00 €	100,00 €	200,00 €
La Musique de Vertaizon	450,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €
La Prévention Routière	170,00 €	0,00 €	170,00 €	0,00 €
Les secouristes Français	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
AIDER	330,00 €	0.00 €	330.00 €	0,00 €
CSE du SIASD	100.00 €	0.00 €	100.00 €	0,00 €
TOTAL	1 250.00 €	0.00 €	1 250.00 €	200.00 €

Après délibération, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- Approuvent ces subventions aux associations communales et aux associations extérieures à la commune.

11 – SIEG

➤ Projet rénovation éclairage du terrain de football

M. le Maire donne lecture d'un devis estimatif du Territoire d'Energie relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de football. Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal ce projet permettra de réaliser des économies par la mise en place d'un système de programmation et de nouvelles ampoules LED.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Territoire d'Energie du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les membres du Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre les deux parties sur le montant du fonds de concours à verser.

Détail du devis :

ÉCLAIRAGE PUBLIC	Devis travaux	Fonds de concours 50 %
Montant des travaux HT	37 085.38 €	
Rabais de volume	662.56 €	
Honoraires et imprévus	3 577.18 €	
Subvention communale		20 000.00 €
Taxes	8 003.84 €	3.84 €
TOTAL	48 003.84 €	20 003.84 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent ce devis concernant l'affaire n° 75229122EP « Rénovation de l'éclairage du terrain de football »,
- chargent M. le Maire de signer la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal.

➤ Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

M. le Maire donne lecture d'un devis estimatif du Territoire d'Energie relatif à la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Territoire d'Energie du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les membres du Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre les deux parties sur le montant du fonds de concours à verser.

Détail du devis :

ÉCLAIRAGE PUBLIC	Devis travaux	Fonds de concours 50 %
Montant des travaux HT	2 190.92 €	
Rabais de volume	0.00 €	
Honoraires et imprévus	209.08 €	
Subvention communale		960.00 €
Taxes	480.00 €	
TOTAL	2 880.00 €	960.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent ce devis concernant l'affaire n° 75229125EP1 « Réfection Éclairage suite vol de câble »,
- chargent M. le Maire de signer la convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal.

12 - Communauté de communes Entre Dore et Allier

M. Thierry TISSERAND, vice-Président et Mme Isabelle GROUIEC, conseillère communautaire de la CCEDA font le compte-rendu des décisions de la CCEDA.

Signature Litroux Jauron le mardi 21 mars 2023 à Bort l'Étang en présence de M. Gérard GUILLAUME président de Billom Communauté, Mme Elisabeth BRUSSAT présidente de « Entre Dore et Allier », M. Jean-Pierre MORVAN directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Mme Judith HUSSON Sous-préfète de Thiers. La signature s'est articulée autour d'une journée de communication et de lancement du contrat territorial avec :

- animations pédagogiques avec les élèves de l'école élémentaire / maternelle de Bort-l'Étang
- visionnage du documentaire réalisé sur les bassins versants du Litroux et du Jauron
- conférence : "Quelle qualité pour nos cours d'eau ?"

Budget du contrat territorial sur 5 ans = 3 millions d'euros.

Compétence assainissement collectif : Le transfert à la CCEDA sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 – une stagiaire va faire un état des lieux des assainissements collectifs des communes du territoire.

Assainissement non collectif : La CCEDA propose aux usagers d'effectuer l'entretien et la vidange des fosses septiques à un tarif préférentiel. Cet entretien a pour but d'éviter tout colmatage du système de traitement et tout départ dans le milieu naturel.

Le nouveau prestataire est l'entreprise SARP Centre Est.

Projets photovoltaïques au sol et éoliens

Convention de mise à disposition des locaux :

M. le Maire rappelle que les élus communautaires ont décidé en mai 2020, de réorganiser l'offre de services à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse afin de proposer aux parents des solutions de garde quelle que soit leur commune de résidence.

La prise de compétence d'une gestion communautaire des centres de loisirs a été entérinée le 30 novembre 2021. Tous les centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires ont été transférés sous gestion CCEDA le 1^{er} septembre 2022. Une convention de mise à disposition et d'entretien des locaux a été signée et a pour objet de préciser :

- Les conditions de mise à disposition du bâtiment « groupe scolaire » par la commune de Moissat à la CCEDA : jours et périodes d'utilisation, surface utilisée,
- Le rôle et les responsabilités de chacune des parties,
- La prise en charge financière par la CCEDA des charges de fonctionnement du bâtiment : fluides, ligne téléphonique et internet, photocopieur, maintenances périodiques, ordures ménagères...
- La prise en charge financière par la CCEDA des charges d'entretien du bâtiment : charges afférentes au personnel d'entretien, produits d'entretien, petites réparations.

Le centre de loisirs des mercredis fonctionnera : tous les mercredis, inclus dans les semaines scolaires

Le centre de loisirs extrascolaire fonctionnera : vacances Hiver, Pâques, Toussaint, grandes vacances d'été sauf 3 semaines en août.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Bulletin municipal

Mme Annie LAGEYRE propose de prévoir une réunion de la commission informations pour la préparation du prochain bulletin municipal.

- Samedi 15 avril 2023 à 9 heures 30

2 – Plantation d'arbres et de haies

Mme Astrid JACQUELINET, fait le compte-rendu de l'opération « plantation des arbres et des haies » qui s'est déroulée le jeudi 9 mars 2023. Elle rappelle que tous ces végétaux ont été donnés par la CCEDA dans le cadre du programme de plantations des haies.

Les arbres ont été plantés par les 3 agents des services techniques sur l'accotement de la RD 10 devant la maison de M. Coutarel à Moissat-Bas et le long du grillage de séparation avec la station d'épuration sur la parcelle cadastrée section ZI n° 187.

Les haies ont été plantées par les enfants de l'école accompagnés de leurs enseignants et des 2 ATSEM, des 3 agents des services techniques et de Mme Jacquelinet, sur la parcelle cadastrée section ZK n° 15 derrière le terrain de foot, le long de la route de Ravel. Cette activité a permis :

- Parrainage : un enfant/un plant
- Initiation au jardinage
- Sensibilisation des enfants au rôle des haies dans le paysage de leur village et dans la biodiversité

Dans la continuité de cette activité de plantation, les enseignants souhaiteraient réutiliser les jardinières confectionnées par les services techniques. Elles demandent également l'installation d'un récupérateur d'eau pour l'arrosage.

3 – Peupliers

M. Thierry TISSERAND rappelle que les peupliers situés sur la parcelle cadastrée section ZI n° 142 à « Goëlle » ont été abattus et ramassés par la Coopérative Forestière CFBL. Comme convenu, il faudra penser à la plantation d'une autre essence d'arbre en remplacement.

4 – Cérémonies

Mme Florence GENILLIER propose de rechercher un jeune porte-drapeau pour aider les anciens de la FNACA.

5 – Travaux rénovation énergétique école

M. Franck DUCHER fait le point sur les travaux de l'école.

- chaufferie : pratiquement terminée, mais le local du stock de granulés est à reprendre,
- classe du milieu : reste le faux plafond à installer,
- classe de l'étage : idem,
- ventilation en cours dans les combles,
- isolation du préau en cours de finition,
- la prolongation des toitures est terminée.

6 – Composteur partagé

M. Franck DUCHER informe qu'une réunion aura lieu sur le site de Moissat-Haut, mardi 28 mars à 18 heures, pour la mise en place des composteurs partagés.

7 – Le volant des Turlurons

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Le volant des Turlurons » qui sollicite une subvention. L'objet de cette association est la pratique sportive du badminton qui compte 17 résidents de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de ne pas donner suite à cette demande.

8 – Organisation du temps scolaire

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur académique des services de l'Éducation nationale concernant l'organisation du temps scolaires de chaque école, pour une durée qui ne peut être supérieure à trois ans.

La commune relève du cadre dérogatoire (semaine des 4 jours), et son renouvellement nécessite le respect de la procédure initiale, soit une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité se prononce pour :

- Une reconduction de l'organisation dérogatoire actuellement en place reposant sur une semaine de 4 jours (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) avec les horaires suivants :

Matin : 8 heures 30 – 12 heures

Après-midi : 14 heures – 16 heures 30

9 – La Poste

M. le Maire donne lecture de la réponse à la motion déposée par la CCEDA pour un service postal de distribution du courrier. Selon la déléguée territoriale du Puy-de-Dôme, depuis le début de l'année 2023, les tournées sont de nouveau assurées normalement.

10 – Les amis du Jauron

M. le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de l'association « Les amis du Jauron » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200.00 €.

11 – Notaire

M. le Maire a rencontré Maître BEGON BRAGA ce jour pour l'achat du commerce Gardette.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 28 avril 2023 à 20 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 heures 05